

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/48.

Réf : VS 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2023 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2024, des aides indirectes en matière de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée.

Pour l'année 2023, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 25 052.90 €.

De plus et conformément à la convention signée le 26 janvier 2021, l'OSC a bénéficié de mise à disposition gratuite de locaux communaux, à savoir diverses salles culturelles et scolaires pour son activité et celles de ses sections ainsi qu'un local permanent situé place du 33^{ème} régiment d'artillerie.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, M. DESCLAUX et son mandant et Mmes COMMARIEU et BETTON ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021

Vu les comptes 2023 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2024 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2024,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/04/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **16/04/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

SUBVENTION 2024 DE LA COMMUNE DE CESTAS A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 2024,

Et

L'Office Socio Culturel de Cestas, représenté par son Président, M. DESCLAUX,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2024.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2024 concernant le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 1 182 320 € pour l'année 2024.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 488 200 euros pour l'année 2024.

Une avance de 48 200 € ayant déjà été versée, le solde sera versé à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CONTRACTUEL

L'OSC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2023/2024, soit au plus tard le 30 novembre 2024.

L'OSC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5, 6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le / /2024

Pour l'Office Socio Culturel
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Jean Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

COMpte DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1		
	31/08/2023	12	31/08/2022	12	Euros	%	
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens et Services	600	115	942	462	-342	347	-36.32
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation	468	200	473	673	14	627	3.09
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		-608		5 315	-6	923	-111.44
Collectes							
Cotisations	7	055	7	285	-230		-3.16
Autres produits		5		56	-51		-90.87
Total I	1 094	767	1 428	691	-333	924	-23.37
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements	3	371	5	474	-2	103	-38.42
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes	473	223	823	267	-350	034	-42.52
impôts, taxes et versements assimilés	15	508	19	069	-3	562	-18.68
Salaires et traitements	418	135	414	069	4	066	0.98
Charges sociales	117	946	121	941	-3	994	-3.28
Dotations aux amortissements et aux provisions							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	19	978	18	744	1	234	6.58
Sur immobilisations : dotations aux provisions							
Sur actif circulant : dotations aux provisions							
Pour risques et charges : dotations aux provisions							
Subventions accordées par l'association							
Autres charges (2)	1	649		568	1	081	190.39
Total II	1 049	611	1 403	123	-353	312	-25.18
I - Résultat d'exploitation (I-II)	44	957	25	569	19	389	75.83
Quotas-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTÉ DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Écart N / N-1	
	31/08/2023	12	31/08/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés	2 267		1 490		777	52.13
Reprises sur provisions et transferts de charges	136				136	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	2 403		1 490		913	61.26
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions			8 490		- 8 490	100.00
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI			8 490		- 8 490	100.00
2. Résultat financier (V-VI)	2 403		- 7 000		9 403	134.33
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	47 360		18 569		28 791	155.05
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	452		660		- 228	- 33.54
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII	452		660		- 228	- 33.54
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 966		4 371		6 595	150.90
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII	10 966		4 371		6 595	150.90
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	- 10 514		- 3 691		- 6 823	- 184.89
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+II+V+VII)	1 097 622		1 430 861		- 333 239	- 23.29
Total des charges (III+IV+VI+VIII+IX)	1 060 777		1 415 983		- 355 207	- 25.09
Solde intermédiaire	36 846		14 878		21 967	147.65
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	36 846		14 878		21 967	147.65

Budget Prévisionnel 2024

CHARGES			PRODUITS		
6022000	Fournit. Consommables	3 850	7060000	Prestations de services	682 200
6041000	Prestation de service	64 530			
6042000	Prestataire Spectacles	.			
6050000	Achats materiel equipem, trava	7 800			
6063000	Fournit. Entretien & petit equip	-	7400000	Subvention mairie	488 200
6064000	Fournitures administratives	2 460			
6110000	Sous traitance générale	-			
6130000	Locations	18 540			
6150000	Entretien et réparations	2 890			
6156000	Maintenance	3 630			
6160000	Primes d'assurance	5 200	7561000	Adhésions Osc	6 990
6161000	Assurance Fin Carrière	.			
6226000	Honoraires	21 160	7680000	Autres prod financier	2 270
6228001	Sortie	315 290			
6230000	Publicite publicat, relat, pub	2 520	7718000	Autres prod except gestion	720
6234000	Cadeaux clientèle	3 550			
6238000	Divers (dons, pourboires ...)	980	7911000	Transf Ch Rbt Cpm	1 940
6240000	Transp, biens & transp, coll	24 030			
6250000	Deplacem, missions et receptio	5 290			
6257000	Réceptions	30 190			
6260000	Frais postaux et telecommunic.	10 730			
6270000	Services bancaires et assimile	1 800			
6281000	Concours divers (cotisations,,	1 470			
6311000	Taxe sur les salaires	35 080			
6313000	Part, employ, a form, prof, co	7 370			
6333000	Participation des employeurs	1 180			
6411000	Salaires brut	430 240			
6412000	Congés Payés	4 840			
6414010	Tickets restaurant	5 680			
6451000	Urssaf	76 570			
6452000	Assedic	18 630			
6454000	Cpm	20 340			
6454001	Audiens	10 510			
6455000	Mutuelle	20 310			
6458000	Charges Sur CP	2 580			
6475000	Medecine du travail, pharmacie	1 960			
6518000	Droits d'auteur et de reproduc	1 250			
6811100	Dotat, aux amort incorporels	110			
6811000	Dotat, aux amort corporels	19 980			
TOTAL		1 182 320	TOTAL		1 182 320

Montant de la demande
de subvention 2024

488 200,00